

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 4 AVRIL 2024

Département
des Alpes Maritimes

Arrondissement de
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	23

N°04.04.2024.03

Objet de la délibération :
Subvention de
fonctionnement au Centre
Communal d'Action Sociale
– Exercice 2024

- Original.
- Expédition certifiée
conforme à l'original.

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

Date de la convocation :

22/03/2024

**Certifié exécutoire compte
tenu :**

De la date de transmission et
de réception en Préfecture :

- 8 AVR. 2024

De la date de publication :

- 8 AVR. 2024

Pour le Maire,
Le Directeur Général des
Services,

L'an deux mille vingt-quatre et le quatre avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Rose de Mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

PRÉSENTS :

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- Mme MUIA - M. LEMESSIER - Mme BRISON - M. FORESTIER - M. CASTET - M. DORDONNAT - Mme BILLOIS - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE – M. THEVENIAUD – M. VERGES - M. DURANTE

PROCURATIONS :

M. BORIOSI pouvoir à M. MION
M. BERNARD pouvoir à M. LEMESSIER
Mme TEISSEIRE pouvoir à Mme CUBIZOLLES
M. PETIT pouvoir à M. DURANTE

ABSENTS :

Mme PROPETTO
M. MORVAN
Mme ROLLAND
Mme VERONESE-NARDI
Mme DOLAN
M. LEGRAND

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame MARINO

Monsieur le Maire expose :

Le 14 mars dernier, le conseil municipal votait le montant de la subvention attribué au Centre Communal d'Action Sociale au titre de l'exercice budgétaire 2024.

Suite aux nouvelles dispositions de la M57, notamment le délai d'envoi des documents budgétaires aux élus, soit 12 jours avant la séance, il est nécessaire de redélibérer sur l'attribution de cette subvention.

La commune confie au Centre Communal d'Action sociale (CCAS) la mise en œuvre de la politique de solidarités à l'échelle communale.

Cet établissement assure des missions de service public de proximité à destination des collois les plus fragiles. Il s'inscrit dans son rôle de définition et d'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Cette action se traduit par des

006-210600441-20240404-04_04_2024_03-DE
Reçu le 08/04/2024

propositions d'accueil, d'animation et de services gérés en direct ou par délégation dans les locaux du CCAS ou à domicile.

La commune verse chaque année une subvention de fonctionnement au CCAS afin qu'il puisse mener à bien ses missions.

Pour l'année 2024, la subvention de fonctionnement proposée est de 250 000 €.

En application des dispositions de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Vu l'avis favorable à l'unanimité des membres de la commission finances réunie le 04 mars 2024 ;
Vu la délibération n° 14.03.2024.09 du Conseil municipal du 14 mars 2024 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 250 000 € au Centre Communal d'Action sociale ;
Vu l'exposé ci-dessus ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- DE RETIRER la délibération n° 14.03.2024.09 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 250 000 € au Centre Communal d'Action sociale ;
- D'APPROUVER l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 250 000 € au Centre Communal d'Action sociale ;
- DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65736212.420 ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :

- **RETIRE** la délibération n° 14.03.2024.09 portant attribution d'une subvention de fonctionnement de 250 000 € au Centre Communal d'Action sociale ;
- **APPROUVE** l'octroi d'une subvention de fonctionnement de 250 000 € au Centre Communal d'Action sociale ;
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 à l'article 65736212.420 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :

- | | | |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 23 (dont 4 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour | : | 23 |
| - Ont voté contre | : | 0 |
| - Se sont abstenus | : | 0 |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.

Suivent les signatures.

Le Maire,
Jean-Bernard MION



Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance
Catherine MARINO

Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 - 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».